



Procédures pour devenir « contributeur volontaire »

JUIN 2010

eeq
Éco Entreprises Québec

PROCÉDURES APPLICABLES AU CONTRIBUTEUR VOLONTAIRE

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* L.R.Q., c. Q2 (la « **Loi** ») et du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* c. Q-2, r.2.3 (le « **Règlement** »), les entreprises assujetties au versement d'une contribution pour la catégorie des contenants et emballages ainsi que pour la catégorie des imprimés sont définies comme étant :

- Les entreprises propriétaires d'une marque, d'un nom, d'un signe distinctif, pour les contenants, emballages servant à la commercialisation ou à la mise en marché au Québec d'un produit ou d'un service sous cette marque, ce nom ou ce signe distinctif, ainsi que pour les contenants et emballages identifiés par cette marque, ce nom ou ce signe distinctif;
- Les entreprises propriétaires de la marque, du nom ou du signe distinctif qui identifie une matière comprise dans la catégorie des imprimés.

Le Règlement permet aux entreprises n'ayant ni domicile ni établissement au Québec, mais qui sont propriétaires d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, de remplir les obligations qui incomberaient, à l'égard de ses produits, contenants et emballages ou imprimés, aussi appelés matières visées, au premier fournisseur au Québec. L'objectif de cette procédure est de permettre à de telles entreprises de faire les déclarations et les versements au nom d'une autre qui serait autrement désignée entreprise assujettie, et ce, afin de réduire le fardeau administratif de cette dernière.

Ces entreprises sont désignées comme étant des « contributeurs volontaires » auxquels le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée s'appliquent, en sus des autres obligations pouvant leur incomber.

Modalités et conditions

Pour devenir un contributeur volontaire, l'entreprise doit conclure une Entente de contributeur volontaire avec Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** ») qui prévoit, entre autres, les conditions suivantes :

- Qu'elle s'engage à payer la contribution payable en vertu des Tarifs pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée;
- Que cet engagement est pris librement;
- Qu'elle s'engage à produire la déclaration requise en vertu du Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, selon les modalités prévues à cet effet;
- Qu'elle s'engage à ce qui précède à l'égard de l'ensemble de ses premiers fournisseurs au Québec;
- Qu'elle s'engage à respecter les lois du Québec et qu'elle accepte que les poursuites prises le soient au Québec, en vertu des lois du Québec.

Conformément aux dispositions du Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, le premier fournisseur et le contributeur volontaire sont solidairement responsables des obligations qui leur incombent en vertu du Tarif.



Étapes de la demande de statut de contributeur volontaire

Pour devenir contributeur volontaire, une entreprise doit suivre les étapes suivantes :

1. S'enregistrer auprès de ÉEQ (www.écoentreprises.qc.ca).
2. Prendre connaissance et remplir toutes les sections et les annexes de *l'Entente de contributeur volontaire*. Si vous avez des questions, communiquez avec notre service à la clientèle par téléphone au (514) 987-1700 ou sans frais au 1-877-987-1491, ou par courriel à l'adresse suivante : service@ecoentreprises.qc.ca
3. Signer et faire parvenir une copie de la demande et de ses annexes à ÉEQ, dans les 14 jours suivant votre enregistrement, par télécopie au (514) 987-1598 ou par la poste. ÉEQ recommande aux entreprises de soumettre leur *Entente de contributeur volontaire* le plus tôt possible afin d'éviter le doublement des données déclarées et de permettre aux autres entreprises assujetties de faire la déclaration des autres matières visées dont elles sont responsables et qui ne sont pas couvertes par l'Entente. Conservez une copie de cette correspondance dans votre dossier comme preuve de votre déclaration.
4. Si votre demande de statut de contributeur volontaire est acceptée par ÉEQ, celle-ci vous acheminera une copie signée de l'entente dans les 30 jours de sa réception. Selon l'entente, vous serez alors tenu d'aviser toutes les entreprises inscrites sur la liste de l'Annexe B de l'entente que vous entendez endosser les responsabilités liées aux matières visées qui sont vendues et distribuées au Québec.
5. Préciser à partir de quelle année d'assujettissement vous désirez devenir contributeur volontaire.
6. Si votre demande de statut de contributeur volontaire n'est pas complète ou si elle n'est pas approuvée, ÉEQ vous fera parvenir les raisons de sa décision par courriel.
7. Le contributeur volontaire approuvé devra préparer et soumettre une déclaration d'entreprise assujettie dans laquelle il indiquera la quantité, en kilogrammes, de matières visées et fera les versements qui découlent du choix de s'être porté contributeur volontaire.

Questions

N'hésitez pas à communiquer avec ÉEQ par téléphone au (514) 987-1700 ou sans frais au 1-877-987-1491 ou par courriel à l'adresse suivante : service@ecoentreprises.qc.ca si vous aviez des questions.



ENTENTE DE CONTRIBUTEUR VOLONTAIRE

Entreprise propriétaire d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, mais n'ayant pas de place d'affaires au Québec

Veillez indiquer la classification de contributeur volontaire

Cochez le Tarif à partir duquel vous désirez vous prévaloir du statut de contributeur volontaire :

<input type="checkbox"/>	Tarif 2007
<input type="checkbox"/>	Tarif 2008
<input type="checkbox"/>	Tarif 2009
<input type="checkbox"/>	Tarif 2010

ATTENDU QUE la procédure de ÉEQ permet à certaines personnes de se porter volontaire

ATTENDU QUE ÉEQ accepte cette personne comme contributeur volontaire

1. Le soussigné (le « **contributeur volontaire** ») choisit par les présentes de devenir personne assujettie selon la Procédure pour devenir contributeur volontaire de ÉEQ, et selon le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée.

Nom de l'entreprise se portant volontaire :	
Adresse :	
Ville :	Province/État :
Pays :	Code postal :
Nom du répondant :	
Téléphone :	Télécopie :
Courriel :	

- 2) Le contributeur volontaire et ÉEQ conviennent que le contributeur volontaire endosse les obligations relatives à **toutes** les matières visées dont il est ou a été le propriétaire du nom, de la marque ou du signe distinctif tel que défini dans le Règlement et dans les Tarifs pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, et pour lesquelles le contributeur volontaire accepte les responsabilités incombant normalement à d'autres personnes assujetties.



- 3) Le contributeur volontaire accepte de fournir les détails sur le poids selon les catégories de matières décrites au Tarif et son Annexe A pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, pour **toutes** les matières visées liées aux marques énumérées en **Annexe A** qui ont été vendues ou distribuées au Québec au cours de l'année visée.
- 4) Le contributeur volontaire accepte de respecter et de se conformer à cette procédure et de soumettre une déclaration de personne assujettie aussitôt que ÉEQ aura signifié son approbation de la demande de statut de contributeur volontaire.
- 5) Le contributeur volontaire confirme que **toutes** les matières sous marque pour lesquelles il se porte volontaire sont énumérées à l'**Annexe A**.
- 6) Le contributeur volontaire confirme que **tous** les noms des clients québécois pour lesquels il se porte volontaire sont énumérés à l'**Annexe B**. Le contributeur volontaire accepte d'aviser promptement les entreprises nommées en **Annexe B**, lesquelles seraient autrement reconnues comme personnes assujetties eu égard aux matières, au sujet du contenu de cette entente.
- 7) Le contributeur volontaire accepte qu'un avis soit affiché sur le site Web de ÉEQ annonçant son statut et que, dès lors, toute entreprise ayant un lien d'affaires aux marques ou aux produits offerts aux clients énumérés en **Annexe B** soit dispensée de ses obligations comme personne assujettie en ce qui a trait aux matières visées par le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée pendant la durée de cette entente.
- 8) En fonction de l'année du Tarif coché à la page précédente, la désignation de contributeur volontaire prend effet le 1^{er} janvier de l'année visée et se poursuit pour les années suivantes.
- 9) Lorsqu'il s'avère nécessaire de modifier les listes contenues dans les **Annexes A et/ou B** pour la période d'assujettissement, le contributeur volontaire s'engage et accepte de soumettre à ÉEQ une mise à jour de l'annexe concernée.
- 10) Les parties conviennent que la désignation de contributeur volontaire sera valable pour une période indéterminée et jusqu'à ce qu'elle fasse l'objet d'annulation suivant un avis écrit transmis de la part du contributeur volontaire à ÉEQ 30 jours avant le début d'une nouvelle année d'assujettissement.
- 11) Dans le cas du non-respect des obligations du contributeur volontaire en tant que personne assujettie, ÉEQ lui fera parvenir un avis de défaut détaillé avec copie aux entreprises assujetties nommées à l'**Annexe B**. Si ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours de la réception de l'avis, ÉEQ sera en droit d'annuler la présente entente.
- 12) À l'annulation de la présente entente, ÉEQ en informera les entreprises nommées à l'**Annexe B** et affichera l'avis d'annulation sur son site Internet. Dès lors, les obligations incombant aux personnes assujetties d'origine devront alors être assumées par ces dernières à compter du moment de l'affichage de l'avis d'annulation d'entente de contributeur volontaire sur le site Internet de ÉEQ.
- 13) Tout avis lié au statut de contributeur volontaire peut être transmis par courrier de première classe, par télécopie ou par courriel à l'adresse du contributeur volontaire mentionné ci-dessus ou à ÉEQ à l'adresse suivante :



Éco Entreprises Québec

1600, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600

Montréal (Québec) H3H 1P9

Télécopie : (514) 987-1598

Courriel : service@ecoentreprises.qc.ca

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente de contributeur volontaire ce _____ jour du mois de _____, 20__.

Déclaration du contributeur volontaire

J'atteste que _____ est une entreprise qui satisfait les conditions pour devenir une personne assujettie telle que définie par le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, et reconnaît son obligation de soumettre une déclaration et de verser des contributions à Éco Entreprises Québec selon les modalités et les conditions de la présente entente et conformément au Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée. J'atteste par ailleurs que les informations figurant à toutes les annexes sont exactes. J'atteste finalement que je suis dûment autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de l'entreprise.

Entreprise

Nom de la personne autorisée

Titre

Signature de la personne autorisée

Éco Entreprises Québec

Signature de la personne autorisée :



Annexe A

Liste des marques, noms ou signes distinctifs pour lesquels le contributeur volontaire n'ayant ni domicile ni établissement au Québec assume la responsabilité en vertu de la Loi, du Règlement et du Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée.



ANNEXE B

Liste de tous les clients au Québec pour lesquels le contributeur volontaire n'ayant ni domicile ni établissement au Québec accepte d'endosser les responsabilités relativement aux matières visées par le Règlement et par le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour une année visée, et étant liés commercialement au contributeur volontaire pendant la période d'assujettissement, et qui incomberaient autrement au premier fournisseur au Québec.

